



FESTIVAL KULTUR'MANGA

Les 27,28 et 29 Mai 2023

En raison du nombre de réservations GMR CONSEIL se réserve le droit de sélectionner les exposants et s'engage à vous donner une réponse définitive le 15 Mars 2023

Vous êtes : (Rayer les mentions inutiles) : Association Micro-entreprise Société

RAISON SOCIALE :

Enseigne Commerciale.....

Responsable du stand.....Fonction.....

Tél..... Port.....

E-Mail.....

Adresse.....

CPVILLE/Pays

Numéro de Siret : Code APE

Numéro assurance

Descriptif de l'offre et produits et marques présentés- (Merci de joindre des photos avec votre dossier) :
.....

IMPORTANT

**A retourner par courrier à : GMR CONSEIL
Parc de la Radio Bâtiment O - Bureau 8A
28100 DREUX
AU PLUS TARD LE 15 MARS 2023**

Alexander 06 77 34 41 18

Gilles 06 45 10 29 38

**A joindre au dossier :
Extrait de KBIS de - 3 mois
Assurance responsabilité civile
Paiement par chèque à l'ordre du trésor public**

BON DE COMMANDE STAND

STAND EN INTERIEUR

TARIFS EXPOSANTS : 60 euros H.T soit 72 euros TTC le m2 – Pour les 3 jours

Comprend : les cloisons, l'éclairage, l'enseigne drapeau, la moquette et un branchement électrique de 20A +2 invitations

<i>SURFACE EN M2</i>	<i>MONTANT H. T</i>	<i>QUANTITE</i>	<i>TOTAL H. T</i>
6m2	360 Euros		
12m2	720 Euros		
24m2	1440 Euros		

TOTAL H.T	
TVA 20%	
TOTAL TTC	

TARIFS ASSOCIATIONS : 35 euros H.T soit 42 euros TTC

Tarif pour les 3 jours

<i>SURFACE EN M2</i>	<i>MONTANT H. T</i>	<i>QUANTITE</i>	<i>TOTAL H. T</i>
6M2	210 EUROS		
12M2	420 EUROS		
18M2	630 EUROS		

TOTAL H. T	
TVA 20%	
TOTAL TTC	

STAND EN EXTERIEUR – RESTAURATION

<i>BESOIN SURFACE</i>	<i>MONTANT H. T</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant H. T</i>
Nu	56 euros H.T le m2		
Food- truck	Forfait 625 euros H. T		

TOTAL H. T	
TVA 20%	
TOTAL TTC	

Puissance électrique requise pour la restauration :

INFORMATION PRATIQUES

EXPOSANTS

MONTAGE : Jeudi 25 Mai 2023 de 13h30 à 18h00

Vendredi 26 Mai 2023 de 8h00 à 19h00

DEMONTAGE : Lundi 29 Mai 2023 dès 19h00 et jusqu'à 22h00 impérativement et mardi 30 mai 2023 de 08h00 à 12h00 sous la responsabilité de l'exposant.

Règlement intérieur à lire et à signer

HORAIRES OUVERTURE AU PUBLIC

PARC DES EXPOSITIONS DE DREUX

1 impasse de la commune 28100 DREUX

Samedi 27 mai de 10h00 à 19h00

Dimanche 28 et lundi 29 mai de 09h00 à 18h00

TARIF PUBLIC

Préventes du 1^{er} février au 26 mai 2023

- 5 euros la journée
- 10 euros le PASS 3 jours
- 12 euros le PASS FAMILLE (sur justificatif)

Tarifs sur place du 27 au 29 mai 2023

- 10 euros la journée
- 12 euros le PASS 3 jours
- 15 euros le PASS FAMILLE (sur justificatif)

Gratuit pour les moins de 10 ans et pour les cosplayers

REGLEMENT INTERIEUR

Festival Kultur'Manga

Article 1 – Règlement

Le règlement de la Fédération Foires & Salons de France, approuvé par le Ministre du commerce – Arrêté du 7 avril 1970- alinéa 8 -art.1- devient par le fait le règlement général du festival Kultur'Manga

Article 2 – Jours et horaires d'ouvertures – Entrée

Le Festival Kultur'Manga se déroule du **27 au 29 Mai 2023**.

Horaires : Samedi 27 Mai 10h00-19h00 et le 28 et 29 mai 09h00-18h00

Tarifs publics sur place : 10 euros pour la journée ; 12 euros le PASS 3 jours ; 15 euros le PASS famille (sur justificatif). Gratuit pour les moins de 10 ans et les cosplayeurs.

Article 3 : Annulation du salon

Si le Festival Kultur'Manga n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante de la direction, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à la Ville de Dreux.

Article 4 : Admission et paiement

Un dossier de demande de participation est adressé à chaque candidat exposant : il doit être soigneusement rempli et retourné à GMR CONSEIL dans les délais prescrits, accompagné de la totalité du montant TTC des frais de participation et du présent règlement signé.

Les demandes de participation sont examinées par GMR CONSEIL et la ville de Dreux qui se réservent le droit de les accepter ou de les refuser. L'exposant dont la demande a été refusée ne peut se prévaloir du fait qu'il a été sollicité par les organisateurs.

Article 5 – Obligation des exposants

L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que les produits et marques figurants sur son dossier de demande de participation. L'affichage des prix est obligatoire selon la législation en vigueur. Les exposants s'engagent à ne mettre en vente que des articles leurs appartenant, dont la nature est directement liée au thème de l'évènement, en conformité à la législation française et européenne et à ne proposer aucun produit de contrefaçon.

Article 6- Désistement

La démission d'un exposant n'est acceptée que si elle parvient à la direction de GMR CONSEIL et la ville de Dreux, par lettre recommandée, 15 jours avant la date d'ouverture du festival. Si les délais ci-dessus ne sont pas respectés, aucun remboursement ne sera effectué et tous les droits versés resteront acquis à la Ville de Dreux.

Article 7- Regroupement d'exposants

Selon l'article 12-5 de foires et & salons de France, les emplacements attribués doivent être occupés par les seuls signataires du dossier de participation.

Article 8 – Sécurité-Hygiène

Les exposants doivent observer toutes les dispositions réglementaires d'ordre, de sécurité, d'hygiène, de police et de commerce prises par la direction du parc ou par l'autorité publique et se conformer aux lois et décrets en vigueur les concernant.

Il appartient aux exposants de faire, auprès des différentes administrations, les déclarations auxquelles ils sont tenus (contribution, sécurité sociale, droit d'auteur...) et de s'acquitter de toutes taxes et redevances et autres sommes dues.

Prescriptions particulières :

- L'usage du feu dans les emplacements concédés est interdit, sauf accord particulier donné conjointement par la direction et les services de sécurité ;
- L'emploi de toutes marchandises dangereuses, insalubres ou dégageant des odeurs désagréables, gênantes pour l'entourage est interdit, de même que l'utilisation de matières explosives, fulminantes contrevenant aux ordres de police, ou tout produit dont la fabrication, la mise en vente ou l'explosion sont prohibés, ainsi que des essais de matériels dans les allées ;
- Aucune bouteille de gaz n'est autorisée dans le salon ;
- Pour les restaurants, le branchement d'eau et évier est obligatoire afin de répondre aux normes d'hygiène en vigueur ;
- Enfin, les exposants doivent se munir de sacs poubelles afin de respecter les conditions d'hygiène ;
- Les diffusions sur les stands au moyen de radio, audiovisuel ou autres doivent faire l'objet par chaque exposant d'une déclaration à la SACEM qui exerce son contrôle ;
- Les animations et ventes publicitaires bruyantes, émissions de radio, orchestre, etc..., susceptibles de gêner ou d'incommoder le public et les exposants voisins ou d'entraver la circulation dans les allées en provoquant la formation d'attroupement de visiteurs, sont interdites ;
- Le racolage du public est également interdit.

Article 9 – Assurances

Il est obligatoire à l'exposant de s'assurer en responsabilité civil et risque matériel tout le long du festival.

Les exposants assument la responsabilité pour tout accident, vol, perte ou détérioration pouvant survenir à eux-mêmes ou à leurs biens pendant la durée de l'événement ainsi que tout dommage qu'ils causeraient à un tiers.

Article 10 – Gardiennage

La direction du parc assure la surveillance et le gardiennage des stands pendant les heures de fermeture du festival, à l'exclusion des heures de montage et démontage de stands et de déménagement du matériel.

Article 11 – Emplacement

GMR CONSEIL et la ville de Dreux détermine les emplacements.

Les emplacements non occupés le jour de l'ouverture à 09h00 sont considérés comme disponibles et peuvent être utilisés suivant le besoin de GMR Conseil et la ville de Dreux. Dans tous les cas, le montant de la facture de location reste exigible.

Article 12 – Aménagement des stands – Décoration Les Velums :

Ils doivent être ignifugés ou en tissu non feu, classement M1, et la vignette ad hoc apposée par l'applicateur doit être visible. En outre, un quadrillage métallique de 1 m2 doit les soutenir ;

Décoration : tissus, tentures, éléments de décoration doivent être classés M1. Vous devez présenter un procès- verbal de classement au feu M1.

Si ces différents éléments ont été ignifugés, vous devez présenter un certificat ignifugation de moins d'un an.

Électricité : les raccordements électriques à l'aide de dominos doivent être effectués sous boîte de dérivation. Raccordement obligatoire face à la terre. Pas de fils scindex.

Sol : les moquettes des stands doivent être classées M3. Les exposants doivent se conformer strictement au règlement de sécurité. La disposition des éléments décoratifs doit laisser libre l'accès permanent aux boîtes de distribution d'énergie électrique. Une décoration verticale peut être autorisée sous réserve qu'elle ne dépasse pas 5 mètres de hauteur, sauf sous la galerie, et que son volume n'occulte pas les enseignes des autres exposants. En outre la maquette ou croquis doit avoir été accepté par la direction du Parc des Expositions.

De plus, sont rigoureusement interdits :

- a) Toute publicité ou enseigne débordant dans les allées, sauf aménagement fait par le Parc des Expositions ;
- b) Toute publicité, formule ou slogan, qui par nature pourraient vanter des avantages fictifs ou dérisoires nonconformes aux usages professionnels courants et susceptibles de porter atteinte à la liberté de choix des acheteurs éventuels ;
- c) La fixation, par quelques moyens que ce soit (pointes, vis, scellement par chevilles ou autrement) sur les poteaux, cloisons, murs, sols appartenant au salon, des éléments décoratifs ;
- d) Le collage des affiches, de papier d'ameublement sur les mêmes emplacements (la remise en état sera à la charge des exposants, selon une estimation établie par les services techniques, payable avant la fin du festival) ;
- e) Les branchements électriques à partir de lignes particulières appartenant au Parc des Expositions ou du standvoisin ;
- f) La décoration des stands par des ballons dépassant plus de 20 cm de diamètre.

Article 13 – Montage et Tenue des stands

Les emplacements seront mis à disposition des exposants :

- **Le jeudi 25 Mai de 13h30 à 18h00**
- **Le vendredi 26 Mai de 08h00 à 19h00**

Pendant les heures d'ouverture du festival Pop and Geek, les stands doivent être ouverts en permanence et tenus par un personnel compétent et susceptible de renseigner le public

Article 14- Démontage

Le démontage des stands et le déménagement du matériel auront lieu le lundi 29 mai dès la fermeture au public et jusqu'à 22h00 impératives et mardi 30 Mai de 08h00 à 12h00 sous la responsabilité des exposants.

Les emplacements devront être rendus entièrement débarrassés de tous matériaux. Si l'heure limite de déménagement est dépassée, la direction du parc se réserve le droit de :

- Faire enlever, transporter et stocker les objets se trouvant sur le stand au risque et péril de l'exposant et à ses frais.
- Réclamer à l'exposant un droit d'occupation d'un montant égal au prix de la location du festival.

Article 15- Circulation des engins dans le parc

Pendant la période de montage et de démontage, les véhicules effectuant des livraisons sont autorisés à accéder aux abords du hall.

Toutefois, le stationnement est strictement limité au temps nécessaire pour le déchargement ou le chargement. Ils doivent ensuite rejoindre impérativement les parkings.

Afin de laisser à tout moment le libre accès aux véhicules du personnel de service de sécurité, des sanctions seront prises en cas de stationnement sur les allées de pourtour du hall et devant les issues, ainsi qu'aux abords des bornes d'incendie ou entrée au service public.

Article 16 – Réclamations

Les réclamations des exposants doivent être écrites et individuelles. Celles-ci sont seules admises et doivent être adressées à la direction du parc des expositions.

Il est rappelé qu'il existe à la direction du parc, un registre des réclamations à l'usage des visiteurs qui auraient des plaintes à formuler, quant aux prix et qualités des produits proposés ainsi que sur les procédés commerciaux employés à leur égard.

Date et signature de l'exposant